Collomb Eric		
Apport minimal de recours aux énergies renouvelables pour les besoins en électricité		
Cosignataires : --	Réception au SGC : 19.12.14	Transmission au CE : *23.12.14

Dépôt et développement

Une récente étude réalisée à l'échelon fédéral a permis de reconnaître que Fribourg figure parmi les bons élèves en matière de politique énergétique. Ce constat est certes très réjouissant, mais il ne doit pas constituer un oreiller de paresse. Il est de notre responsabilité d'entrevoir d'autres possibilités de recours aux énergies renouvelables, lesquelles doivent être économiquement raisonnables et si possible rentables.

C'est dans cet état d'esprit que je propose au Gouvernement de faire un pas de plus en adaptant la loi sur l'énergie, ceci en fixant un nouvel apport minimal de recours aux énergies renouvelables pour les besoins en électricité.

Je propose que pour les nouveaux bâtiments, les 20% au moins des besoins d'électricité devront être couverts, dans des conditions normales d'utilisation, par une énergie renouvelable.

Le nouvel article pourrait avoir la teneur suivante :
« Les constructions nouvelles sont équipées de sorte que les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, soient couverts pour au moins 20% par une source renouvelable. Le règlement peut prévoir des exceptions, notamment si le bâtiment est mal disposé ou si la surface disponible est insuffisante. »

Je remercie le Conseil d'Etat de poursuivre sa politique énergétique proactive en acceptant ma proposition, laquelle contribuera à atteindre notre ambitieux objectif de société à 4000 Watts.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).